

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.6403 — Volkswagen/KPI Polska/Skoda Auto Polska/VW Bank Polska/VW Leasing Polska)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2011/C 339/15)

1. Le 14 novembre 2011, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Volkswagen AG («VW», Allemagne) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif de KPI Polska Sp. z o.o. («KPI Polska», Pologne), Skoda Auto Polska SA («Skoda Auto Polska», Pologne), Volkswagen Bank Polska SA («VW Bank Polska», Pologne) et Volkswagen Leasing Polska Sp z o.o. («VW Leasing Polska», Pologne) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- VW: construction, vente et distribution de véhicules à moteur (voitures particulières et véhicules utilitaires légers, camions, bus, autocars et châssis d'autobus), y compris les pièces détachées et accessoires correspondants, et de moteurs diesel, offre de services financiers,
- KPI Polska: importation, distribution et vente en Pologne de certaines voitures particulières et de certains véhicules utilitaires légers de la marque VW, ainsi que de leurs pièces détachées et accessoires,
- Skoda Auto Polska: importation et distribution en gros en Pologne de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers de la marque Skoda, ainsi que de leurs pièces détachées et accessoires,
- VW Bank Polska: offre de services bancaires aux particuliers et aux entreprises (soit, pour l'essentiel, les concessionnaires de KPI Polska et Skoda Auto Polska et leurs clients) en Pologne,
- VW Leasing Polska: offre de services financiers.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6403 — Volkswagen/KPI Polska/Skoda Auto Polska/VW Bank Polska/VW Leasing Polska, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

(1) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).